



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse
en formation professionnelle*

PLAN D'ÉTUDES

MASTER OF SCIENCE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

du 20 mai 2016, état au 1^{er} août 2018

Le conseil de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Conseil de l'IFFP),

vu l'art. 12 al. 2 du règlement des études de l'IFFP du 22 juin 2010,

édicte le plan d'études suivant :

1	BASES LÉGALES	2	5.3.3 Organisation	5
2	OBJECTIFS DE FORMATION	2	5.3.4 Convention	5
2.1	Objectifs	2	5.3.5 Rapport de stage	6
2.2	Champs professionnels	2	6 MESURES D'ASSURANCE QUALITÉ	6
3	ADMISSION	2	6.1 Procédure d'évaluation	6
3.1	Conditions d'admission	2	6.2 Résultats de l'évaluation	6
3.2	Procédure d'admission	3	7 PROCÉDURE DE QUALIFICATION	6
3.3	Opposition	3	7.1 Principes	6
3.4	Immatriculation et exmatriculation	3	7.2 Personnes habilitées à la qualification	6
4	DURÉE ET STRUCTURE DE LA FORMATION	3	7.3 Langues d'examens	6
4.1	Etendue et programme des études	3	7.4 Périodes d'examens	6
4.2	Structure des études	4	7.5 Evaluations des prestations requises	6
4.3	Forme et durée réglementaire des études	4	7.6 Mémoire de master	7
4.4	Dates des semestres	4	7.7 Evaluation	7
4.5	Heures de formation	4	7.8 Situation d'échec et voie de droit	7
4.6	Langues d'enseignement	4	8 ATTESTATION DE FORMATION ET TITRE	7
4.7	Conseils aux étudiantes et aux étudiants	4	8.1 Attestation de formation	7
5	MODULES CORRESPONDANTS	5	8.2 Titre	7
5.1	Aperçu	5	8.3 Mentions	8
5.2	Validation de prestations d'études réglementées	5	8.4 Supplément au diplôme	8
5.3	Stages	5	9 DISPOSITIONS TRANSITOIRES	8
5.3.1	Objet et but	5	10 ENTRÉE EN VIGUEUR	8
5.3.2	Etendue	5		



1 BASES LÉGALES

Le plan d'études de la filière Master of Science en formation professionnelle (MSc) est établi en référence aux bases légales suivantes :

- art. 7 de l'ordonnance du 14 septembre 2005 sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (ordonnance sur l'IFFP) ;
- ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (OGEmol) ;
- art. 3 du règlement du Conseil de l'Institut du 17 février 2011 concernant les émoluments de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (règlement des émoluments de l'IFFP) ;
- art. 1 let. f et art. 12 du règlement du Conseil de l'Institut du 22 juin 2010 concernant les offres de formation et les diplômes de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (règlement des études à l'IFFP).

2 OBJECTIFS DE FORMATION

2.1 Objectifs

Dans le cadre de la filière d'études master MSc en formation professionnelle, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) forme des spécialistes en formation professionnelle.

La filière d'études master MSc en formation professionnelle est un cycle de formation de niveau haute école, interdisciplinaire et plurilingue orienté vers la pratique et les sciences. Des collaborations établies avec des partenaires nationaux et internationaux actifs aux niveaux politique, scientifique et pratique garantissent l'actualité de la filière d'études ainsi que son orientation vers les exigences les plus récentes en la matière.

Des études qui s'appuient sur une base scientifique permettant la confrontation avec des questions épistémologiques et qui développent la conscience de la responsabilité éthique constituent la condition de l'acquisition de compétences vastes et professionnellement qualifiantes dans le domaine de la formation professionnelle. Les contenus qui y sont abordés concernent des disciplines qui ressortissent des domaines social, économique et des sciences humaines.

Les étudiantes et les étudiants acquièrent des compétences à traiter des questions spécifiques à la formation professionnelle dans un contexte sys-

témique complexe et touchant aux domaines suivants :

- la formation professionnelle en tant que composante des systèmes de formation,
- la méthodologie de la recherche et de l'évaluation,
- la recherche nationale et internationale en matière de formation professionnelle et de politique de la formation.

La filière d'études master MSc en formation professionnelle permet à ses diplômé-e-s de maîtriser les concepts théoriques clés de la formation professionnelle, d'analyser et de structurer les systèmes de formation professionnelle existants selon une approche interdisciplinaire et d'interpréter les résultats de la recherche afin de les mettre à profit avec succès dans la pratique professionnelle.

2.2 Champs professionnels

Les diplômé-e-s de la filière d'études master MSc en formation professionnelle peuvent exercer des activités organisationnelles, de gestion, de conseil, d'expertise et de recherche, notamment dans les domaines suivants :

- administrations publiques,
- organisations et associations professionnelles, sociales et politiques (p. ex. organisations du monde du travail OrTra),
- institutions de la formation professionnelle (p. ex. écoles professionnelles),
- hautes écoles,
- entreprises,
- organisations non gouvernementales.

3 ADMISSION

3.1 Conditions d'admission

Est déclarée admissible toute personne qui est en possession d'un diplôme de bachelor délivré par une haute école suisse ou étrangère reconnue (université, école polytechnique fédérale, haute école spécialisée ou haute école pédagogique).

Les personnes en possession d'un diplôme d'une haute école reconnu par la CDIP, la CRUS ou le SEFRI comme étant équivalent au diplôme de bachelor sont également admissibles.

Les personnes ayant suivi d'autres formations de niveau haute école peuvent être admises sur déci-



sion de la direction nationale du secteur Formation de l'IFFP.

Les étudiantes et les étudiants attestent un excellent niveau de connaissance dans l'une des langues principales d'enseignement (allemand, français). Au moment de leur admission, les étudiantes et les étudiants attestent dans les autres langues d'enseignement (allemand/français et anglais) les compétences linguistiques suivantes, basées sur le Cadre européen commun de référence CECR: lecture/compréhension: niveau C1, expression orale: niveau B2, expression écrite: niveau B1.

Une vérification de la compétence linguistique a lieu pendant la procédure d'admission sous la forme d'une auto-évaluation.

Dans le cas où la candidate ou le candidat ne satisfait pas aux conditions d'admission en termes de maîtrise linguistique, une convention est alors établie pour définir les mesures à prendre en vue d'atteindre les compétences linguistiques personnelles attendues. La personne responsable de la filière d'études vérifie régulièrement la mise en œuvre des mesures convenues.

3.2 Procédure d'admission

1. Toutes les candidates et tous les candidats à la filière d'études master doivent se soumettre à une procédure d'admission.
2. La procédure d'admission se compose des phases suivantes :
 - dépôt du formulaire d'immatriculation accompagné des annexes requises ;
 - contrôle de la candidature par le/la responsable de la filière d'études (vérification de l'admissibilité de la candidate ou du candidat, entretien d'admission et auto-évaluation de la compétence linguistique, recommandation relative à la décision d'admission) ;
 - décision de la direction nationale du secteur Formation ;
 - communication écrite de la décision à la candidate ou au candidat.

3.3 Opposition

Toute décision d'admission négative peut faire l'objet d'une opposition auprès du directeur ou de la directrice de l'IFFP (adresse: Kirchlindachstrasse 79, case postale, CH-3052 Zollikofen) par écrit dans les 30 jours suivant la communication de la décision. Ce délai ne peut pas être prolongé. L'opposition doit contenir une requête et un motif.

3.4 Immatriculation et exmatriculation

Toute personne admise à la filière d'études master qui a payé sa taxe d'inscription et ses émoluments dans les délais, est immatriculée à l'IFFP. L'exmatriculation est régie par l'article 11 du règlement des études à l'IFFP.

4 DURÉE ET STRUCTURE DE LA FORMATION

4.1 Etendue et programme des études

La filière d'études master MSc en formation professionnelle correspond à un cursus de formation modulaire équivalant à 120 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).

Un module correspond à 5 crédits ECTS, soit 150 heures d'études; le mémoire de master représente une charge de travail de 30 crédits ECTS, c'est-à-dire 900 heures d'études.

Le programme des études comporte quatre disciplines de base

- économie (Economics)
- sociologie (Sociology)
- psychologie (Psychology)
- sciences de l'éducation (Educational Sciences)

les domaines spécialisés

- formation professionnelle (Vocational Education and Training)
- méthodologie (Methods)

ainsi que

- matière optionnelle (Elective Module)
- des stages (Internship)
- un mémoire de master (Master's Thesis)



4.2 Structure des études

La structure de la filière d'études master MSc en formation professionnelle est fondée sur un schéma de modularisation à trois niveaux.

Niveau 1: Modules d'introduction

Introduction aux quatre matières de base, à la méthodologie, ainsi qu'au thème de la formation professionnelle.

Niveau 2: Modules thématiques

Approfondissement thématique et interdisciplinaire dans des thèmes pertinents de la formation professionnelle et de la méthodologie.

Niveau 3: Modules de spécialisation

Renforcement de la compétence technique et développement de connaissances spécialisées et d'expériences au travers de modules optionnels, d'un module optionnel obligatoire de méthodes de recherche, des stages et du mémoire de master.

4.3 Forme et durée réglementaire des études

La filière d'études master MSc en formation professionnelle sera suivie sous forme d'études à temps partiel. La durée réglementaire des études est de six semestres.

4.4 Dates des semestres

L'année académique comprend deux semestres. Les dates de ceux-ci sont définies chaque année par le directeur ou la directrice de l'IFFP, en concertation avec les hautes écoles suisses. En principe, les études commencent au semestre d'automne.

KW 32	Début du semestre d'automne
KW 38	Début de la période de cours du semestre d'automne
KW 51	Fin de la période de cours du semestre d'automne
KW 5	Fin du semestre d'automne
KW 6	Début du semestre de printemps
KW 8	Début de la période de cours du semestre de printemps
KW 22	Fin de la période de cours du semestre de printemps
KW 31	Fin du semestre de printemps

4.5 Heures de formation

Les heures de formation regroupent les cours ainsi que le travail autonome et accompagné, les stages et les évaluations de prestations. La part

d'enseignement présentiel et d'étude individuelle ainsi que les autres modalités des études présentées ci-dessus peuvent varier d'un module à l'autre. Les détails sont définis dans les descriptions de modules. Le programme des cours présente un aperçu des détails organisationnels des différents modules.

Il n'est pas possible d'être dispensé-e de l'enseignement présentiel. Les raisons ayant conduit à des absences pour motifs impérieux doivent être justifiées et communiquées aux responsables des études. Les directives du 16 avril 2012 concernant le traitement des absences des étudiantes et des étudiants du Master of Science en formation professionnelle sont applicables.

4.6 Langues d'enseignement

L'enseignement dans les différents modules de la filière d'études master est dispensé dans les langues suivantes: allemand, français et/ou anglais.

La personne responsable de la filière d'études, les enseignantes et les enseignants mettent à disposition divers moyens auxiliaires permettant d'accompagner l'enseignement plurilingue (p. ex. glossaires).

4.7 Conseils aux étudiantes et aux étudiants

La personne responsable de la filière d'études master MSc en formation professionnelle conseille les étudiantes et les étudiants autant en matière de questions administratives que pour ce qui concerne les questions de planification des études. De plus, elle apporte un soutien ciblé aux étudiantes et aux étudiants pour toutes les questions et problèmes relatifs au plurilinguisme de la filière d'études.

En plus des conseils internes, les étudiantes et les étudiants peuvent également faire appel aux services de consultation des hautes écoles bernoises.



5 MODULES CORRESPONDANTS

5.1 Aperçu

Les modules obligatoires (120 crédits ECTS) sont les suivants:

Niveau 1

Vocational Education and Training 1	5 ECTS
Economics 1	5 ECTS
Psychology 1	5 ECTS
Sociology 1	5 ECTS
Educational Sciences 1	5 ECTS
Methods 1	5 ECTS

30 ECTS-Credits

Niveau 2

Vocational Education and Training 2A	5 ECTS
Vocational Education and Training 2B	5 ECTS
Vocational Education and Training 2C	5 ECTS
Vocational Education and Training 2D	5 ECTS
Vocational Education and Training 2E	5 ECTS
Methods 2	5 ECTS
Methods 3	5 ECTS

35 ECTS-Credits

Niveau 3

Methods 4 (optional compulsory)	5 ECTS
Internship	10 ECTS
Elective Modules	10 ECTS
Master Thesis	30 ECTS

55 ECTS-Credits

A titre de module optionnel (Elective Modules), il est possible de prendre en considération des modules suivis dans le cadre du MSc en formation professionnelle ou bien – sur demande écrite – des résultats acquis à l'IFFP ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

5.2 Validation de prestations d'études réglementées

1. La validation éventuelle de prestations d'études précédemment effectuées est analysée dans le cadre de la procédure d'admission. Les conventions de perméabilité du 5 novembre 2007 avec modifications du 1^{er} février 2010 entre la CRUS, la KFH et la COHEP sont applicables.
2. La responsable nationale ou le responsable national de secteur Formation de l'IFFP peut imputer des prestations d'études précédemment effectuées à la filière d'études pour autant que le nombre d'heures de formation soit

équivalent et que les compétences requises soient dûment certifiées.

3. Un programme d'études obligatoire adapté de manière individuelle peut être convenu en fonction d'une éventuelle validation des prestations d'études précédemment effectuées.
4. Les demandes de validation des études précédemment effectuées devront être déposées avant le début des cours.

5.3 Stages

5.3.1 Objet et but

Les stages peuvent être effectués dans une entreprise ou dans le domaine de la recherche. L'orientation des contenus des stages est convenue individuellement avec chaque étudiant et chaque étudiante dans le cadre des conseils dispensés en matière d'études et en fonction de l'expérience et des centres d'intérêt des étudiantes et des étudiants. Les directives du 15 juin 2015 relatives aux stages réalisés dans le cadre de la filière d'études Master of Science en formation professionnelle restent déterminantes.

5.3.2 Etendue

Les stages correspondent au total à 10 crédits ECTS.

5.3.3 Organisation

Il est expressément souhaité que des stages se déroulent dans une autre région linguistique. Il appartient aux étudiantes et aux étudiants de trouver des places de stage appropriées. L'IFFP n'organise aucun stage. Le contenu de chaque stage fait l'objet d'un encadrement assuré par une enseignante ou un enseignant de l'IFFP. L'accompagnement comporte obligatoirement un entretien de préparation et un entretien de suivi.

5.3.4 Convention

Une convention de stage portant sur les objectifs et les contenus du stage est conclue avant le début du stage. Celle-ci régit en outre l'encadrement du stage et doit être signée par l'étudiant ou l'étudiante, par l'enseignant ou l'enseignante mentor ainsi que par la personne responsable du stage en entreprise.



5.3.5 Rapport de stage

Les étudiantes et les étudiants sont tenu-e-s de présenter un rapport de stage qui doit fournir des informations sur les compétences acquises durant le stage. Il peut s'agir d'un rapport écrit ou d'une démonstration. La forme et le contenu du rapport sont définis dans la convention de stage.

6 MESURES D'ASSURANCE QUALITÉ

6.1 Procédure d'évaluation

1. Tous les modules de la filière d'études font l'objet d'une évaluation régulière.
2. A chaque nouvelle réalisation de la filière d'études, une évaluation interne approfondie est mise en œuvre. Celle-ci repose sur des questions objectives et subjectives susceptibles d'être posées aux étudiantes, aux étudiants, aux enseignantes et aux enseignants ainsi qu'aux autres partenaires de la formation.
3. Au besoin, une évaluation externe, basée sur des critères objectifs reconnus, peut être organisée.
4. Une procédure indépendante d'accréditation est réalisée périodiquement, au sens d'une évaluation externe.

6.2 Résultats de l'évaluation

Les résultats de chaque évaluation servent au développement futur de la filière d'études master MSc en formation professionnelle.

7 PROCÉDURE DE QUALIFICATION

7.1 Principes

1. La procédure de qualification est composée de chacune des procédures d'examen. Celles-ci comprennent les évaluations des prestations ainsi que le mémoire de master. Le contrôle des compétences acquises est basé sur l'évaluation des prestations.
2. Pour valider un module, il est obligatoire d'avoir suivi les cours correspondants.
3. Les crédits ECTS peuvent être imputés à la procédure concernée jusqu'à six ans au plus tard après la fin du semestre durant lequel ils ont été acquis. La responsable nationale ou le responsable national du secteur Formation de l'IFFP peut accorder une prolongation de ce délai pour des raisons pertinentes.

4. Pour obtenir le diplôme sanctionnant la filière d'études, les conditions d'admission doivent être totalement satisfaites et la taxe d'inscription ainsi que les émoluments des études doivent avoir été payés. En outre, les évaluations des prestations de la filière d'études concernée ainsi que le mémoire final doivent avoir été réussis. Les prestations des études et les compétences créditées sont prises en compte dans le diplôme qui sanctionne une filière d'études.
5. Les évaluations des prestations et le mémoire de master peuvent être répétés deux fois.
6. L'acquisition des 120 crédits ECTS curriculaires est obligatoire. Elle représente la condition sine qua non pour l'attribution du titre «Master of Science en formation professionnelle».

7.2 Personnes habilitées à la qualification

Les enseignantes et les enseignants des modules concernés sont compétent-e-s et habilité-e-s à contrôler et à évaluer les compétences acquises; ces personnes fonctionnent comme examinateurs et examinatrices.

7.3 Langues d'examens

Toutes les procédures d'examen ont lieu dans une des langues d'enseignement. En accord avec l'enseignante ou l'enseignant, le mémoire de master peut également être rédigé en italien.

7.4 Périodes d'examens

Les examens se déroulent les semaines 4, 26 et 37 du calendrier, du jeudi au samedi.

7.5 Evaluations des prestations requises

1. Les évaluations des prestations peuvent notamment revêtir les formes suivantes: examen oral ou écrit, travail de séminaire, exposé ou présentation, rapport de stage.
2. Les prestations sont évaluées en fonction de critères et d'indicateurs qui sont communiqués aux étudiantes et aux étudiants avant l'examen.
3. L'évaluation des prestations doit avoir lieu dans le semestre qui suit la fin du module concerné.
4. Les travaux écrits sont évalués par un examinateur ou une examinatrice qui consigne par écrit la



justification de son évaluation. En cas de doute ou en cas d'évaluation FX ou F, l'examineur ou l'examinatrice fait appel à une deuxième experte ou à un deuxième expert.

5. Les examens oraux ont lieu en présence de deux examinateurs ou examinatrices qui conçoivent dans un procès-verbal d'examen l'objet et le déroulement de l'examen au moyen de questions, de réponses et de résultats.
6. Les examens écrits sont réalisés par l'enseignante ou l'enseignant responsable du module. En cas de doute ou en cas d'évaluation FX ou F, celle-ci ou celui-ci fait appel à une deuxième experte ou à un deuxième expert. L'évaluation du mémoire est consignée par écrit, les entretiens d'examen peuvent également être enregistrés. La surveillance des examens peut être déléguée.

7.6 Mémoire de master

1. Le mémoire de master et sa soutenance ainsi que les cours qui s'y rapportent correspondent au total à 30 crédits ECTS.
2. Le mémoire de master est basé sur les compétences acquises dans le cadre des modules. Il contient des éléments théoriques, empiriques et pratiques.
3. Le mémoire de master (y compris la soutenance) est évalué par deux expert(e)s. La note globale doit être motivée par écrit.
4. Les directives concernant le mémoire de Master of Science en formation professionnelle restent déterminantes.

7.7 Evaluation¹

Les examens oraux et écrits, les travaux de séminaire ainsi que le mémoire de master sont notés selon le barème suivant:

- A = excellent
- B = très bien
- C = bien
- D = satisfaisant
- E = suffisant

¹ Modification conformément à la décision du 20 septembre 2018, entrée en vigueur le 1er août 2018. Valable pour les étudiant-e-s ayant entamé leurs études en automne 2018. Pour les étudiant-e-s qui ont commencé leur formation avant cette date, le stage est également noté selon le barème de A à E.

FX = non réussi – des améliorations sont nécessaires

F = non réussi – d'importantes améliorations sont nécessaires

Le rapport de stage ou l'exposé / la présentation sur le stage sont évalués par l'appréciation « réussi » ou « échec ».

- La procédure de qualification est réussie si toutes les évaluations des prestations ainsi que le mémoire de master affichent au moins la note E ou l'appréciation « réussi ».
- Les résultats des examens sont communiqués par écrit aux étudiantes et aux étudiants au plus tard un mois après l'examen. En cas d'évaluation comportant la note FX ou F, la communication écrite des résultats contient des propositions d'améliorations ou une nouvelle conception.
- Après communication des résultats, les étudiantes et les étudiants peuvent demander à consulter les documents ayant trait à leurs examens.

7.8 Situation d'échec et voie de droit

1. En cas d'échec à un examen de module, l'étudiant ou l'étudiante peut répéter celui-ci deux fois.
2. L'étudiant ou l'étudiante peut faire opposition contre des évaluations notées FX ou F. L'opposition doit être interjetée par écrit auprès du directeur ou de la directrice de l'IFFP (adresse: Kirchlindachstrasse 79, case postale, CH-3052 Zollikofen) dans les 30 jours suivant la publication des résultats. Ce délai ne peut pas être prolongé. L'opposition doit contenir une requête et un motif.

8 ATTESTATION DE FORMATION ET TITRE

8.1 Attestation de formation

Chaque semestre, une attestation récapitulative des prestations fournies et des crédits ECTS est délivrée aux étudiantes et aux étudiants.

8.2 Titre

Les étudiantes et les étudiants qui ont suivi avec succès tous les modules de la filière d'études master MSc en formation professionnelle et qui ont obtenu au minimum la note E à toutes les évaluations des prestations sont autorisé-e-s à porter,



après obtention du diplôme, le titre de «Master of Science en formation professionnelle»

8.3 Mentions

Les mentions suivantes peuvent être décernées:

summa cum laude (5.5 – 6)

magna cum laude (5 – 5.4)

cum laude (4.5 – 4.9)

rite (4 – 4.4)

8.4 Supplément au diplôme

Le diplôme est complété par un supplément au diplôme, rédigé en anglais, établi selon le modèle conçu par la Commission européenne, le Conseil européen et l'UNESCO/CEPES.

9 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le plan d'études du 1^{er} août 2011 s'applique aux étudiantes et aux étudiants ayant entamé leurs études avant le 1^{er} août 2013.

Ceux qui ont entamé leurs études en automne 2013 sont concernés par le plan d'études du 29 août 2013.

Les étudiant(e)s qui ont commencé leur formation en automne 2015 sont soumis au plan d'études du 4 mars 2015.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent plan d'études entre en vigueur le 1^{er} août 2016.